



Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)

Modification du 9 décembre 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La CTT économie domestique du 20 octobre 2010¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1

¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories:

	Francs par heure
a. employé non qualifié	18,90
b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	20,75
c. employé qualifié avec CFC	22,85
d. employé qualifié avec AFP	20,75

Art. 9, al. 3

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

¹ RS 221.215.329.4

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

9 décembre 2016 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr